

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Laurent Balsiger et consorts - Voies express cyclables sur l'axe lémanique – une infrastructure de mobilité clé entre agglomérations, au nom de Nathalie Vez et Sébastien Humbert

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Monsieur le Député Oleg Gafner, auteur du présent rapport, et de Mesdames les Députées Amélie Cherbuin (qui remplaçait Aude Billard) et Nathalie Vez ; ainsi que de Messieurs les Députés Jérôme De Benedictis, Vincent Jaques, Didier Lohri (qui remplaçait David Raedler) et Yves Paccaud (qui remplaçait Romain Pilloud).

2. ARGUMENTS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

La minorité de la commission accueille favorablement le postulat de M. Balsiger. Le nombre de cosignataires, 41 député·e·s, démontre que la demande formulée par le postulant jouit d'un important soutien.

Les signataires du présent rapport saluent la présentation du député Balsiger. En effet, ce dernier se base sur une série d'études et un document émis par l'Office fédéral des routes. La nécessité d'établir l'équivalent des autoroutes pour le réseau cyclable est démontrée. La démarche est par ailleurs bénéfique pour la santé humaine et participe aux efforts environnementaux que le Canton s'est fixés. La sécurité de l'ensemble des usagers de la route est également renforcée par la création d'axes cyclables express. En Suisse comme à l'étranger, l'expérience démontre que les véloroutes trouvent leur public et répondent à la demande. L'ensemble de ces points ne semble pas être contesté par le Conseil d'État. Par conséquent, la minorité insiste sur le caractère nécessaire de ce type d'infrastructure. La question n'est donc plus de savoir s'il faut construire des véloroutes mais bien de déterminer à quel échelon politique incombe cette responsabilité et avec quel agenda avancer avec ces projets.

Dans le Canton de Vaud, dans le cadre d'un prochain projet d'agglomération, un projet pilote de véloroute est d'ores et déjà prévu. Ce projet devrait prendre place dans la région de Morges. Dans le cadre des discussions au sujet de ce projet, les représentant·e·s de l'administration cantonale insistent sur l'importance d'analyser la pertinence de tels projets. La minorité abonde en ce sens. En effet, le présent postulat appuie les démarches déjà entreprises par le Conseil d'État. Le vote du postulat est donc un appui supplémentaire et bienvenu.

De plus, la minorité insiste sur le fait que la création de véloroutes ne signifie pas nécessairement la construction de nouvelles infrastructures lourdes nécessitant, par exemple, des expropriations. Certains tronçons peuvent en effet être réaménagés. Tel a été le cas dans la ville de Winterthur. La revalorisation de l'existant est donc pleinement possible.

Enfin, la minorité s'étonne de l'argument financier qui est avancé en séance de commission. Le postulat demande d'étudier l'opportunité d'une vision globale en faveur du cyclisme sur de plus longues distances. Il n'est pas question de la fiscalité des cyclistes ou des ressources de la DGMR. Par conséquent, l'argument financier ne saurait, à lui seul, fonder un refus du postulat. La majorité de la Commission reste libre de

déposer un objet parlementaire, si elle estime que les charges induites par les infrastructures cyclables sont devenues insupportables pour les finances cantonales.

Au vu des possibilités de financement fédéral, de la disposition du Conseil d'Etat à étudier le déploiement des véloroutes dans le Canton et des autres explications figurant dans le présent rapport, la minorité de la Commission invite le Grand Conseil à prendre en considération le postulat de M. Balsiger. Au demeurant, le vote de la Commission a été particulièrement serré, le vote prépondérant du Président de la CTITM ayant tranché en défaveur du texte.

3. RECOMMANDATION DE VOTE DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Lausanne, le 13 avril 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Oleg Gafner*